

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Béatrix
MRC de Matawinie

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix tenue à l'Hôtel de Ville, le jeudi 24 avril 2019, à compter de 19:00 heures, sous la présidence de monsieur Serge Perrault, maire.

Sont présents :

MM : Charles Bergeron : conseiller # 2 Rodrigue Michaud : conseiller # 4
Suzie Payette : conseillère #6 Michel Rainville : conseiller # 5
Andrée St-Jean : conseillère #3

Sont absents : Simon Mercier : conseiller #1

Le directeur général / secrétaire-trésorier par intérim Monsieur Gérard Cossette agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée. Le président de l'assemblée, monsieur le maire Serge Perrault, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Administration

3.1 Nomination d'une personne responsable pour les services électroniques clicSÉQR

4. Urbanisme et environnement

4.1 Appel d'offres communs par la MRC pour l'élimination et le traitement des matières résiduelles.

5. Période de questions

6. Levée de l'assemblée

116-04-19

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Andrée St-Jean et **APPUYÉE** par le conseiller M. Rodrigue Michaud, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3. Administration

3.1 Nomination d'une personne responsable pour les services électroniques clicSÉQR

117-04-19

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Andrée St-Jean, **APPUYÉE** par le conseiller M. Michel Rainville, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil nomme Mme Mélissa Charette, Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe ci-après représentante, soit autorisée à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

Que le ministre du revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

En conséquence, les administrateurs : M. Serge Perrault, maire et M. Gérard Cossette, directeur général/secrétaire-trésorier par intérim sont autorisés à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

4. Urbanisme et environnement

4.1 Appel d'offres commun par la MRC pour l'élimination et le traitement des matières résiduelles

POUR L'ÉLIMINATION ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Engagement de certaines municipalités pour le lancement d'appel d'offres commun pour adjudger des contrats d'élimination et de traitement des matières résiduelles

- CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 4^o de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun avec d'autres municipalités une demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;
- CONSIDÉRANT QUE** le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'acte visé;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;
- CONSIDÉRANT QUE** le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon ont signifié leur intérêt pour le lancement d'appels d'offres communs pour adjudger des contrats distincts pour l'élimination des déchets et le traitement des matières recyclables et des matières organiques (CM-371-2018);
- CONSIDÉRANT QUE** lesdites municipalités locales ont également signifié leur intérêt à déléguer à la MRC de Matawinie le pouvoir de lancer cet appel d'offres pour elles et en leur nom ;
- CONSIDÉRANT QUE** lesdites municipalités locales, en collaboration avec la MRC, analyseront les soumissions reçues ;
- CONSIDÉRANT QU'** à la lumière de ces soumissions, lesdites municipalités locales auront le loisir d'accepter ou de rejeter solidairement les soumissions reçues ;
- CONSIDÉRANT QUE** si lesdites municipalités locales acceptent solidairement une soumission reçue, l'application des termes et montants unitaires soumissionnés seront identiques pour l'ensemble des municipalités, tel que prévu au bordereau de soumission, mais

que chacune octroiera et surveillera indépendamment les contrats d'élimination et traitement des matières résiduelles générées sur son territoire;

118-04-19

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Charles Bergeron, appuyée par le conseiller M. Rodrigue Michaud et résolu unanimement que la municipalité de Ste-Béatrix :

- s'engage solidairement dans une démarche d'appels d'offres communs pour le traitement et l'élimination des matières résiduelles avec les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon et ce, sans possibilité de retrait à partir du moment où les appels d'offres seront officiellement lancés;
- délègue à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie le pouvoir exclusif de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil les contrats y afférant ;
- fournisse toutes statistiques ou données demandées par le Service d'aménagement de la MRC pour la réalisation des devis ;
- s'engage à valider, dans les délais prescrits, les documents d'appels d'offres qui lui seront transmis par le Service d'aménagement de la MRC ;
- engage sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires retenus et dégage la MRC de Matawinie de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la réalisation du mandat de lancement des appels d'offres communs;
- convient de payer tous les frais inhérents à la préparation et à la publication des appels d'offres, exception faite des ressources humaines qui seront assurées par le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie. Les frais inhérents seront répartis en parts égales entre les municipalités concernées.

ADOPTÉE.

5. Période de questions

6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé

119-04-19

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Andrée St-Jean et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19h18.

ADOPTÉE.

Je, Serge Perrault, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 55.3 L.C.V

Serge Perrault
Maire

Gérard Cossette
Directeur général/secrétaire-trésorier par
intérim